

LE SYNDICALISTE MILITANT FO



N°49

CIRCULAIRE VERRE A LA MAIN

Le 13 juillet 2017

Fusion de quatre branches professionnelles

Accord unanime!

En 2000, il existait aux environs de 1000 branches professionnelles. Actuellement, elles sont au nombre de 700 avec pour objectif de ramener ce chiffre à 200 d'ici trois ans comme le stipule la loi « El-Khomri ». Ladite loi prévoit également de négocier le rapprochement des branches de moins de 5000 salariés dans un délai de trois ans à la date d'application de la loi soit au plus tard, en août voire septembre 2019.

C'est ce qu'ont décidé de mettre en œuvre voici presqu'un an, quatre chambres patronales de différents secteurs verriers.

Après d'âpres négociations, nous venons donc d'aboutir à un accord visant à rapprocher les conventions collectives du verre à la main, de l'union des métiers du verre, du chalumeau mécanique et du vitrail, chacune d'entre elles ayant des effectifs inférieurs à moins de 5000 salariés.

Il est tout de même bon de souligner, chose rarissime, que l'ensemble des organisations syndicales de salariés (FO, CGT, CFDT, CFTC, CFE-CGC et UNSA), ont réussi à travailler de concert que ce soit en interfédérale ou en paritaire, pour imposer aux différentes chambres patronales nos propositions et ainsi niveler par le haut les acquis les plus favorables de ces différentes conventions collectives au sein d'une seule et même branche professionnelle.

Le résultat de cette fusion se traduit donc comme suit : au 1^{er} janvier 2022, la convention socle sera celle du verre à la main qui prendra une nouvelle dénomination : *Convention collective Nationale de la Fabrication du Verre à la Main, Semi automatique et Mixte.*

44444

44444

Durant ces années qui nous séparent de janvier 2022, nous allons négocier un grand nombre de dispositions conventionnelles avec la garantie qu'à terme, aucune d'entre elles ne pourra être inférieure à celles existantes dans les quatre conventions collectives initiales. Par exemple, il y aura une négociation concernant la concordance des grilles de classifications et de salaires qui ne remettra nullement en cause les corps de métiers ni la rémunération.

Force est de constater qu'avec du volontarisme, nous pouvons faire plier une, voire plusieurs chambres patronales pour défendre les intérêts des salariés dès l'instant où ceux-ci sont menacés.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés des suites des discussions au sein de cette nouvelle convention collective.